



Association de  
**Banques Privées Suisses**  
Vereinigung  
**Schweizerischer Privatbanken**  
Association of Swiss Private Banks

## **Réforme de l'impôt anticipé : au peuple de décider**

**Fin 2014, le Conseil fédéral a ouvert une consultation sur la réforme de l'impôt anticipé, dans le but de ne presque plus l'appliquer aux résidents étrangers et d'en étendre la portée pour les résidents suisses. Autant l'Association de Banques Privées Suisses (ABPS) approuve le premier objectif, autant elle estime le second compliqué et potentiellement inutile.**

L'ABPS demande au Conseil fédéral de commencer par soumettre à votation l'initiative populaire « Oui à la protection de la sphère privée », en indiquant clairement les conséquences possibles d'une acceptation (impôt anticipé étendu prélevé par l'agent payeur) et d'un refus (annonce automatique des revenus de titres, comme proposé par economiesuisse et l'Association Suisse des Banquiers). Seule cette façon de procéder permettra de respecter la volonté populaire et d'éviter des projets redondants ou contradictoires.

En outre, en cas de passage à une annonce automatique des revenus de titres, qui représenterait un vrai bouleversement du système fiscal suisse, le Conseil fédéral devrait proposer une possibilité de régularisation fiscale plus simple qu'actuellement.

Le projet du Conseil fédéral donne certes aux clients la possibilité d'opter ou non pour une annonce de leurs revenus à l'administration fiscale, mais c'est un cadeau empoisonné pour eux comme pour les banques. Car un client qui ne choisirait pas l'annonce et préférerait payer 35% d'impôt anticipé pourrait être soupçonné de soustraction fiscale. En conséquence, certaines banques pourraient vouloir imposer à tous leurs clients d'opter pour une annonce. Ce qui reviendrait à introduire par la petite porte l'échange automatique en Suisse, tout en obligeant les banques à mettre en place un impôt quasi inutile.

Ce n'est pas là le seul défaut du projet de loi. D'une grande complexité, il sera coûteux à mettre en œuvre par les agents payeurs et fera peser sur eux des risques importants. Faisant fi des conclusions du groupe d'experts Brunetti, les auteurs du projet n'ont pas pris en compte ces coûts et ces risques. Le modèle proposé sera particulièrement nocif pour les banques petites et moyennes, qui ploient déjà sous le poids des réglementations.

Dans l'hypothèse où le souverain se prononcerait en faveur de l'initiative « Oui à la protection de la sphère privée », la mise en place d'un impôt de garantie serait indispensable. Dans ce cas, cet impôt devrait à tout le moins être limité aux intérêts échus, comme cela était prévu à l'origine. L'ABPS s'oppose en effet à la soumission des intérêts courus à l'impôt sur le revenu,

qui a pour conséquence de compliquer considérablement la tâche de l'agent payeur, sans grande probabilité d'améliorer les recettes fiscales de l'Etat.

Il convient enfin de rappeler que dans ce dossier purement interne, la seule urgence est la prolongation ou l'introduction de l'exonération d'impôt anticipé pour les emprunts émis en vertu des règles « *too big to fail* » à partir du 1er janvier 2017. Pour l'ABPS, il est possible d'adopter séparément la solution transitoire déjà prévue à cet effet dans le projet de loi, afin de prendre le temps de réfléchir posément au système fiscal souhaité en Suisse.

Association de Banques Privées Suisses – Mars 2015